Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260506-046_CK_2026DL-DE

MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026
Délibération N° 046-CK-2026

OBJET : **Formation des élus**

Date d'affichage :
07 – 05 - 2026

Date de la convocation
30 – 04 - 2026

En exercice :
39 membres

Présent(s) : 31
Procuration(s) : 5
Absent(s) : 8
Votants : 36
Pour : 34
Abstention : 1
Contre : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 11/05/2026

Et son affichage
Le 11/05/2026

Délibération comportant
4 Page(s) **00** annexe(s)

LE SIX MAI DEUX MILLE VINGT SIX, A 10H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (31)

Mohammad AHMED, Justine ABDOU, Elphayède ABOUDOU, Mariame AHAMADI, Saïd ALI, Toyfati Ahamadi ALI, Sitina ASSANI, Zaïnabou ASSANI, Ibrahim Ousseni BACAR BACO, Fatima BAOUMAR, Taoidoudi CHAMSSIDINE, Djamaldine GOULAME, Moina Maoulida HALIFA, Soidifati HALIFFA, Rozna HARIBOU, Andjilati HOUMADI, Soibtuya INDJILANI, Bacar ISSIHAKA, Anli LAZA, Saouda LEPLEY ALI MLANAO, Anzilani M'DERE, Haïdar MADI, Nidine MADI, Naïlou Saïd MAENROUF, Bacar MAHAMOUDOU, M'Dallah MAHAMOUDOU, Fazouili MANRIFA, Roussi OMAR, Ayouba RIDJALI, Maoua SAID, Mohamadi SIAKA.

Le ou les membres ayant donné procuration (5)

Houmadi ABSOIR pouvoir à Elphayède ABOUDOU, Saïd Raos AHAMADI pouvoir à Mohammad AHMED, Habiba AHMED pouvoir à Zaïnabou ASSANI, Sahali ANTURE pouvoir à Mariame AHAMADI, Roukia KASSIDI pouvoir à Fatima BAOUMAR.

Le ou les membres absent(s) : (8)

Soifati ABDOU ALI, Houmadi ABSOIR, Saïd Raos AHAMADI, Habiba AHMED, Samianti ALI OUSSENI, Sahali ANTURE, Roukia KASSIDI, Bathinati MBALIA.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260506-046_CK_2026DL-DE

Le Maire étant en déplacement (donc empêché temporairement), le conseil s'est tenu sous la présidence de Madame BAOUMAR Fatima, la 1ère adjointe au maire, conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Zaïnabou ASSANI.

Le président a dénombré 31 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à L'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal, L. 2122-22 relatif aux délégations au maire ;

Vu l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, tel que modifié par l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025, aux termes duquel les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, et le conseil municipal délibère, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Vu l'article L. 2123-13 du Code général des collectivités territoriales relatif au congé de formation des élus locaux salariés, fixé à dix-huit jours pour la durée du mandat ;

Vu l'article L. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal, et que ce montant ne peut excéder 20 % du même montant ;

Vu l'article L. 2321-2 (3°) du Code général des collectivités territoriales, qui classe les frais de formation des élus au titre des dépenses obligatoires de la commune ;

Vu les articles R. 1221-12 à R. 1221-22 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux conditions de délivrance de l'agrément ministériel aux organismes de formation des élus locaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux, et notamment ses dispositions relatives à la certification des organismes de formation et à la conformité des formations au répertoire approuvé par arrêté du 13 avril 2023 ;

Considérant le programme et le bulletin d'inscription du Séminaire Nouvelle Mandature organisé par CT Consulting & Formation (SIRET : 845 030 246 000 19), organisme dispensant des formations aux élus locaux, présenté par Madame Fatima BAOUMAR ;

Considérant que la loi reconnaît aux membres du conseil municipal un droit à une formation adaptée à leurs fonctions, et que la commune est tenue d'en assurer le financement au titre des dépenses obligatoires inscrites à l'article L. 2321-2 (3°) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le conseil municipal de Koungou a été renouvelé lors des élections municipales du 15 et 22 mars 2026 et que, conformément à l'article L. 2123-12 du CGCT, le renforcement des compétences des élus constitue une priorité de la mandature, en particulier pour les élus ayant reçu une délégation pour lesquels une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat ;

Considérant que le Séminaire Nouvelle Mandature proposé par CT Consulting & Formation répond directement aux besoins de formation des élus de la commune de Koungou, en abordant des thématiques essentielles à l'exercice du mandat municipal, notamment : le rôle, les responsabilités et

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260506-046_CK_2026DL-DE

la posture de l'élu ; le leadership et le management ; la gestion de crise et la communication institutionnelle ; la compréhension des mécanismes budgétaires ; les relations Maires-État ; la commande publique ; et la gestion des situations difficiles et des risques psychosociaux ;

Considérant que ce séminaire se déroulera du lundi 22 au jeudi 25 juin 2026 à Toulouse (Novotel Toulouse Purpan Aéroport - 23 Impasse de Maubec - 31300 Toulouse) et que le coût de participation est fixé à 3 550,00 € par personne (non assujetti à la TVA), toutes charges incluses (frais pédagogiques, déjeuners, dîners et activités de cohésion) ;

Considérant que CT Consulting & Formation (SIRET : 845 030 246 000 19, domiciliée 17 chemin d'En Téoulé - 31530 Levignac) dispense des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local ; que la prise en charge de cette formation par le budget communal est conditionnée à la vérification préalable par les services de la commune de l'agrément ministériel de cet organisme auprès du Conseil National de la Formation des Élus Locaux (CNFEL), conformément aux articles R. 1221-12 et suivants du CGCT ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'autoriser la participation de cinq (5) élus de la commune à ce séminaire, et d'autoriser le Maire à signer le bulletin d'inscription valant bon de commande ainsi que tout document afférent ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Fatima BAOUMAR, et en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par 34 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 1. cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise la participation de cinq (5) élus

1. Madame Sitina ASSANI
2. Madame Fatima Baoumar
3. Madame Zainabou ASSANI
4. Madame Soibtuya INDJILANI
5. Taoidoudi CHAMSSIDINE

Au Séminaire Nouvelle Mandature organisé par CT Consulting & Formation, du lundi 22 au jeudi 25 juin 2026 à Toulouse, sous réserve de la vérification préalable de l'agrément ministériel de l'organisme de formation auprès du Conseil National de la Formation des Élus Locaux (CNFEL) et de la conformité du programme au répertoire des formations éligibles.

Article 2 : Le conseil municipal approuve la dépense correspondante d'un montant de **5× 3 550,00 € = 17 750 € TTC** (non assujetti à la TVA), comprenant les frais pédagogiques, les déjeuners, les dîners et les activités de cohésion, imputable sur le budget communal, ne comprenant pas les frais de billets et hébergements non connu a ce jour,

Article 3 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à signer le bulletin d'inscription valant bon de commande à l'ordre de CT Consulting & Formation, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Le conseil municipal confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.

Article 5 : Le conseil municipal précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation financées par la commune sera annexé au compte financier unique de l'exercice 2026, conformément à l'article L. 2123-12 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260506-046_CK_2026DL-DE

la posture de l'élu ; le leadership et le management ; la gestion de crise et la communication institutionnelle ; la compréhension des mécanismes budgétaires ; les relations Maires/Exécutifs de commande publique ; et la gestion des situations difficiles et des risques psychosociaux ;

Considérant que ce séminaire se déroulera du lundi 22 au jeudi 25 juin 2026 à Toulouse (Novotel Toulouse Purpan Aéroport - 23 Impasse de Maubec - 31300 Toulouse) et que le coût de participation est fixé à 3 550,00 € par personne (non assujetti à la TVA), toutes charges incluses (frais pédagogiques, déjeuners, dîners et activités de cohésion) ;

Considérant que CT Consulting & Formation (SIRET : 845 030 246 000 19, domiciliée 17 chemin d'En Téoulé - 31530 Levignac) dispense des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local ; que la prise en charge de cette formation par le budget communal est conditionnée à la vérification préalable par les services de la commune de l'agrément ministériel de cet organisme auprès du Conseil National de la Formation des Élus Locaux (CNFEL), conformément aux articles R. 1221-12 et suivants du CGCT ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'autoriser la participation de quatre (4) élus de la commune à ce séminaire, et d'autoriser le Maire à signer le bulletin d'inscription valant bon de commande ainsi que tout document afférent ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Fatima BAOUMAR, et en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par 34 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 1. cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise la participation de quatre (4) élus

1. Madame Sitina ASSANI
2. Madame Fatima Baoumar
3. Madame Zainabou ASSANI
4. Madame Soibtuya INDJILANI

5 - chamssidine Taoridaoudi

Au Séminaire Nouvelle Mandature organisé par CT Consulting & Formation, du lundi 22 au jeudi 25 juin 2026 à Toulouse, sous réserve de la vérification préalable de l'agrément ministériel de l'organisme de formation auprès du Conseil National de la Formation des Élus Locaux (CNFEL) et de la conformité du programme au répertoire des formations éligibles.

Article 2 : Le conseil municipal approuve la dépense correspondante d'un montant de **4× 3 550,00 € = 14 200 € TTC** (non assujetti à la TVA), comprenant les frais pédagogiques, les déjeuners, les dîners et les activités de cohésion, imputable sur le budget communal, ne comprenant pas les frais de billets et hébergements non connu a ce jour,

Article 3 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à signer le bulletin d'inscription valant bon de commande à l'ordre de CT Consulting & Formation, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Le conseil municipal confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.

Article 5 : Le conseil municipal précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation financées par la commune sera annexé au compte financier unique de l'exercice 2026, conformément à l'article L. 2123-12 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260506-046_CK_2026DL-DE

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Koungou, le 06 mai 2026

Fatima BAOUMAR
Première adjointe au Maire

Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Maire le …….. et sa transmission au représentant de l'Etat le……*

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mayotte, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.